



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **samedi 4 avril**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026.

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

Absents : Olivier LAFITTE, pouvoir donné à Stéphanie SAINT LÉGER ; Denis SALLES, pouvoir donné à Julie SALLES

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (11voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), avec effet pour compter du dimanche 22 mars 2026 de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions, le montant des indemnités attribuées au maire et aux adjoints tels que définis par

1. Pour le Maire, Sébastien MOUNIÉ, le montant mensuel suivant :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06



2. Pour chacun des trois adjoints : Stéphanie SAINT LÉGER, 1^{ère} adjointe, Pierre Antoine CLANET, 2^e adjoint, Geneviève ALBOUY, 3^e adjointe, le même montant mensuel suivant :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

La présente délibération annule et remplace celles du 10 juillet 2020 n°45-20

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10 avril 2026 et de la publication le 11 avril 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ